



*Pôle des Affaires Culturelles,  
Sportives et de la Vie Associative*

*J.L/A.B/J.F/V.D  
N°AR-2020-111*

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Arrêté réglementant le stationnement et la circulation, le Mardi 14 juillet 2020 de 12h00 à 18h30, à l'occasion du Grand Prix de la ville de Marly.

*Le Maire de la Ville de Marly,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L 2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Considérant** la demande formulée par l'Union Sportive Valenciennes Marly Cyclisme afin d'organiser cette course cycliste.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité afin de protéger les participants et qu'il y a lieu de restreindre le stationnement et la circulation sur le parcours du « Grand Prix de la ville de Marly » qui se tiendra le Mardi 14 juillet 2020 de 12h à 18h30.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée de 10h00 à 18h30 le Mardi 14 juillet 2020 dans les rues suivantes : rue Marcel Cachin, rue Roger Salengro, rue Gilles Fabry et avenue Henri Barbusse du croisement avec la rue Gilles Fabry jusque-là rue Marcel Cachin.

**Article 2 :** La circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course rue Marcel Cachin, rue Roger Salengro, rue Gilles Fabry, avenue Henri Barbusse du croisement avec la rue Gilles Fabry jusque-là rue Marcel Cachin.

**Article 3 :** En provenance de Saultain (avenue Henri Barbusse) et de Saint-Saulve (Rocade D75), la circulation sera momentanément interrompue au passage des coureurs.

**Article 4 :** En provenance de Valenciennes (avenue Henri Barbusse), la circulation sera déviée rue Marcel Cachin, rue Roger Salengro.

**Article 5 :** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place le 14 juillet 2020.

**Article 6 :** L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires en vertu de l'article R417.10 du Code de la Route.

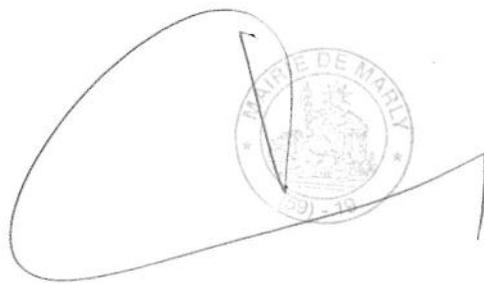
**Article 7 :** Les dispositions de l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules autorisés pour l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve cycliste.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Valenciennes ; Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Valenciennes ; Monsieur le Commandant, Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes ; TRANSVILLE ; la Police Nationale, poste de Marly ; la Police Municipale de Marly ; le Secrétariat Général ; les Services Techniques, affichage sur place, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Marly, le 24 Juin 2020*

**Le Maire,  
Jérôme LEMAN**



Vu,  
Le DGS